



Sexto 1 - Explorateur

Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine. La formation à la Trousse Sexto a été développée par le CADRE21 et réalisée grâce à la participation de la Fédération des établissements d'enseignements privés (FEEP) et du financement du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MÉES).

Critères:

Développer une réflexion sur :

- **ce que je retiens** de la méthode d'intervention Sexto
- ce que cette formation va **changer** dans mes **futures interventions**
- ce à quoi je vais faire particulièrement attention **auprès des élèves** lorsque je devrai **intervenir**

Badge attribué à: [Florence Cordeau](#)

Date de la demande: 2021-03-22 19:23:15

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention sexto sert à uniformiser les interventions auprès des adolescents et de les faire de la bonne façon. Il y a plusieurs règles légales à respecter qui pourrait nuire au protocole judiciaire. Cette méthode sert de guide afin d'intervenir sans jugement et en posant les bonnes questions aux jeunes. C'est une manière de faire qui est efficace et qui évite les erreurs. Cela sert à donner un cadre, mais surtout, nous aider dans les étapes à suivre.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je n'étais pas au courant que nous pouvions confisquer le téléphone d'un élève selon la marche à suivre. De plus, je pourrai poser des questions qui seront neutre (sans jugement) à la victime, mais aussi à la personne qui a distribué le matériel une question. Avant la formation, je n'aurais pas agis de cette manière et mes questions auraient pu être trop vagues. Je sais maintenant qu'il y a 4 éléments essentiels pour guider mon intervention (l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue).

Finalement, même si le guide sexto est un bon outil, il ne faut pas oublier de prendre en charge l'adolescent et lui fournir l'aide nécessaire selon son niveau de détresse et s'assurer qu'il est bien encadré.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Comme mentionné ci-haut, je devrai faire attention à la manière d'adresser les choses. La grille d'évaluation de l'incident me permettra d'intervenir sans jugement. Je devrai faire attention de bien suivre les étapes qui sont mentionnées dans l'aide-mémoire. Il faut faire attention de ne jamais voir les photos du jeune en question, sans quoi, cela serait une infraction au code criminel. Un adolescent pourrait, par exemple, nous montrer une conversation ou sa photo a été envoyé. Il est important de recadrer la victime sur ses agissements et d'écouter ses propos, sans chercher à voir ou trouver nous-même la preuve.